



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-091

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2024

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

- 53-2024-06-16-00001 - Arrêté du 16 Juin 2024^{??} fixant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 dans les trois circonscriptions ^{??} du département de la Mayenne (2 pages) Page 3
- 53-2024-06-14-00004 - Arrêté n° 53-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024^{??} portant institution de la commission de propagande prévue^{??} par l'article L. 166 du Code électoral pour les trois circonscriptions du département ^{??} de la Mayenne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ^{??} des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages) Page 6
- 53-2024-06-14-00005 - Arrêté n°53-2024-06-14-00005^{??} modifiant temporairement l'arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1er janvier 2024 (2 pages) Page 9

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-06-16-00001

Arrêté du 16 Juin 2024

fixant la liste des candidats pour le premier tour
de scrutin de l'élection des députés à
l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet
2024 dans les trois circonscriptions
du département de la Mayenne



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du 16 juin 2024 fixant la liste des candidats pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 dans les trois circonscriptions du département de la Mayenne

La préfète,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment l'article R.101 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

VU le décret n° 2024-725 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU les déclarations de candidature enregistrées en préfecture de la Mayenne ;

VU les procès-verbaux du tirage au sort des emplacements d'affichages du dimanche 16 juin 2024 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats pour le premier tour de scrutin de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dans les trois circonscriptions du département de la Mayenne est arrêtée, dans l'ordre fixé par tirage au sort, conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et les maires des communes des trois circonscriptions du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque commune sur les emplacements d'affichage administratif et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

Marie-Aimée GASPARI

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

ANNEXE à l'arrêté du 16 Juin 2024

Élections législatives dans le département de la Mayenne des 30 juin 2024 et 7 juillet 2024

Premier tour de scrutin
Listes des candidats

PREMIÈRE CIRCONSCRIPTION

1	Guillaume GAROT (Isabelle FOUGERAY, remplaçante)
2	Paule VEYRE DE SORAS (Joseph LE GRIFFON, remplaçant)
3	Stéphanie HIBON ARTHUIS (Nathalie ROUSSEAU, remplaçante)
4	Fabrice ROMIER (Nadine GERMAIN, remplaçante)
5	Vincent SAULNIER (Fatiha IDRI-HUET, remplaçante)

DEUXIÈME CIRCONSCRIPTION

1	Jean-Luc PLACÉ (Chantal LE MEUR, remplaçante)
2	Grégory BOISSEAU (Marie-Laure LE MÉE CLAVREUL, remplaçante)
3	Jean-Michel CADENAS (Géraldine TIMON, remplaçante)
4	Patrice GRUDÉ (Thierry TOUROUDE, remplaçant)
5	Pierre-Elie GUYON (Sophie DIRSON, remplaçante)
6	Géraldine BANNIER (Michel COSME, remplaçant)

TROISIÈME CIRCONSCRIPTION

1	Annie BELL (Serge LAIGRE, remplaçant)
2	Martine AMELIN (Michelle POPOWICI, remplaçante)
3	Yannick FAVENNEC (Bruno LESTAS, remplaçant)
4	Stéphanie LEFOULON (Benoît GAUTIER, remplaçant)

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-06-14-00004

Arrêté n° 53-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024
portant institution de la commission de
propagande prévue
par l'article L. 166 du Code électoral pour les
trois circonscriptions du département
de la Mayenne pour l'élection des députés à
l'Assemblée nationale
des 30 juin et 7 juillet 2024



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Bureau de la réglementation générale
et des élections

**Arrêté n° 53-2024-06-14-00004 du 14 juin 2024
portant institution de la commission de propagande prévue
par l'article L. 166 du Code électoral pour les trois circonscriptions du département
de la Mayenne pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 30 juin et 7 juillet 2024**

La préfète,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 166, R. 31 et R. 32 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne ;

VU la désignation faite par le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

VU la désignation faite par l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, société la Poste ;

VU les désignations faites par la préfète de la Mayenne ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 en Mayenne, il est institué une commission de propagande commune aux trois circonscriptions.

Elle se compose de :

- Jean-Marc Toublanc, président du tribunal judiciaire de Laval, magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel d'Angers,
- Clotilde Ribet, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante,
- Stéphane Garreau, fonctionnaire désigné par la préfète de la Mayenne,
- Yann Le Tiec, fonctionnaire désigné par la préfète de la Mayenne,
- Thomas Varrain, fonctionnaire désigné par la préfète de la Mayenne,

- Stéphane CHEREL, responsable d'exploitation et du service client de La Poste, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande, société la Poste, titulaire,
- David PAILLUSSEAU, responsable déploiement nouvelles activités Médiaposte, suppléant.

Le secrétariat est assuré par Mme Christèle TILY, directrice de la citoyenneté de la préfecture de la Mayenne.

ARTICLE 2 : pour le 1^{er} tour, le siège de la commission est fixé sur le lieu de livraison de la propagande :

- pour la circonscription n° 2 : sur le site de la société Médiaposte à Trélazé (49), 90 rue des Malembardières.
- Pour les circonscriptions n° 1 et 3 : sur le site de la société Médiaposte à Allonnes (72) 15 rue du Châtelet.

La commission se réunira le mardi 18 juin à 18h30.

Compte tenu des sites retenus, les membres de la commission de propagande ainsi que les représentants des candidats qui le souhaitent pourront accéder à cette commission au moyen d'une visioconférence qui pourra également être suivie depuis la préfecture, Place Jean Moulin à Laval.

ARTICLE 3 : les candidats qui souhaitent bénéficier du concours de la commission doivent lui remettre leurs documents de propagande, bulletins de vote et professions de foi, avant les dates limites suivantes :

- pour le premier tour, le mardi 18 juin à 18 heures ;
- pour le second tour, le mardi 2 juillet à 21 heures (les lieux de livraison seront spécifiés ultérieurement).

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Samuel GESRET

Bureau de la réglementation générale et des
élections

53-2024-06-14-00005

Arrêté n°53-2024-06-14-00005
modifiant temporairement l'arrêté du 31 août
2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le
département de la Mayenne pour la période
électorale à compter du 1er janvier 2024



Arrêté n° 53-2024-06-14-00005

modifiant temporairement l'arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2024

**La préfète
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

Vu le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté du 6 février 2023 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les demandes de modification de l'implantation des bureaux de vote présentées par les maires de Astillé, Champagnéux, Entrammes, Evron, Gorrion, La Roche-Neuville, Montenay, Montigné-le-Brillant, Sainte-Gemmes-le-Robert, Saint-Georges-le-Flechard, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Aubin-Fosse-Louvain, Saint-Pierre-la-Cour, Vaiges, La Haie-Traversaine et Vieuvy, afin de permettre le déroulement des opérations électorales en raison de l'indisponibilité du lieu de vote habituel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Pour les élections des représentants à l'Assemblée Nationale qui se dérouleront les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024, les emplacements des bureaux de vote suivants sont ainsi modifiés :

- Astillé : Salle du conseil municipal - Marie d'Astillé – 18 place de la mairie
- Champagnéux : Marie de Champagnéux - 11 rue des Rosiers
- Entrammes : L'École des 3 Rivières – Bâtiment des classes maternelles – Rue de l'école
- Evron : Hall d'exposition – 100 rue du Montaigu pour les bureaux n°1 – 2 – 3 – 4

- Gorron : Espace Culturel Colmont – P.A. des Besnardières
- La Haie-Traversaine : Salle du conseil de la mairie – 2 rue du Presbytère
- La Roche-Neuville : bureau n°2 – Salle du conseil municipal de la mairie de Saint Sulpice – Le Bourg
- Montenay : Salle des Sports, rue de l'Asnerie
- Montigné-le-Brillant : Salle des mariages – Marie de Montigné-le-Brillant – Place de la salle du Verger
- Saint-Aubin-du-Désert : Mairie de Saint-Aubin-du-Désert – 4 rue des Blés d'or
- Saint-Aubin-Fosse-Louvain : Mairie de Saint-Aubin-Fosse-Louvain – 4 rue du Sacré Coeur
- Saint-Christophe-du-Luat : Ecole des Petits Luatais – Chemin de Malnoë pour le bureau de vote n°6
- Saint-Gemmes-le-Robert : Salle du conseil municipal – 12 avenue des Sports
- Saint-Georges-le-Flécharde : Garderie – 7 rue des Marmousets
- Saint-Pierre-la-Cour : Centre d'Accueil, 11 rue des Ruettes
- Vaiges : Salle du conseil municipal – Marie de Vaiges – 1 route de la Bazouge
- Vieuvy : Marie de Vieuvy – 1 Cour d'école

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché en mairie dès réception et déposé dans chaque bureau de vote.

Laval, le 14 Juin 2024

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,

Samuel GESRET